



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Festaïres de Sivens 2023 – 4^{ème} Edition

N° 932023 annule et remplace l'arrêté n°662023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

VU la demande de l'association « Les Amis de Sivens », représentée par Monsieur Lionel GOLSE, Président, demeurant à Lisle/Tarn, en date du 14 avril 2023 en vue d'organiser une journée festive dénommée « Les Festaïres de Sivens » du 16 au 18 juin 2023

Considérant que suite à la demande de l'association « Les Amis de Sivens », afin de proposer des animations sur le site de la maison forestière de Sivens,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La manifestation dénommée « Les Festaïres de Sivens », organisée par l'association « Les Amis de Sivens », est autorisée du 16 au 18 juin 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement chemin de Castelnau de Montmiral à la Jasse et chemin de la Jasse au Testet seront réglementés de la façon suivante à partir du vendredi 16 juin 2023 à 14h00 jusqu'au dimanche 18 Juin 2023 à 20h00 :

- La circulation sera interdite sauf organisateurs et secours entre le CD 5 et la maison forestière. La circulation libre sera interdite dès le carrefour avec le CD 5, à charge pour les organisateurs de mettre en place la signalétique réglementaire et d'organiser les passages réservés,
- L'accès réservé aux secours pourra se faire depuis le CD 5 et le CD 132 vers la maison forestière,
- Des espaces de stationnement seront aménagés par les organisateurs sur les parcelles voisines en vue d'accueillir les visiteurs venant depuis le CD 132,
- L'accès du public à la maison forestière sera organisé depuis le CD132. Les accès des véhicules à moteur seront limités aux espaces de stationnement réservés sauf producteurs, organisateurs et secours. Le contrôle des flux de circulation sera assuré par l'association organisatrice.

Article 3 : Sauf producteurs participant à l'évènement, l'usage de contenants en verre est strictement interdit sur le site.

Article 4 : La manifestation est autorisée jusqu'à 2 heures dans les nuits du 16 au 17 juin et du 17 au 18 juin 2023.

Article 5 : L'Association « Les Amis de Sivens » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis.

Article 6 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Amis de Sivens ».

Article 7 : L'association « Les Amis de Sivens » demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. L'association « Les Amis de Sivens » mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 8 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 mai 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le (voir *cadre de transmission*), publié le (voir *cadre de transmission*) et/ou notifié à l'intéressé(e) le 2 JUIN 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.